

**AVENANT N°1 à la**

**Convention-cadre  
de partenariat**

**CCMSA - INRA**

Entre les soussignés

**La Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole ci-après dénommée la CCMSA**  
**Dont le siège social est : Les Mercuriales, 40 rue Jean Jaurès, 93547 BAGNOLET CEDEX**  
**Avec le président de son Conseil d'administration, Monsieur Gérard PELHATE,**  
**et Monsieur Michel BRAULT, son directeur général, la représentant**

d'une part,

et

**L'Institut National de la Recherche Agronomique ci-après dénommé l'INRA**  
**Etablissement Public à caractère scientifique et technologique**  
**Dont le siège social est : 147, rue de l'université – 75338 PARIS CEDEX 07**  
**Représenté par Monsieur François HOULLIER, Président – directeur général,**

d'autre part,

Avenant N°1 à la Convention cadre de partenariat CCMSA - INRA

Vu la décision N°191-2012 du Conseil d'administration de la CCMSA en date du 20/12/2012,

Vu l'approbation globale de cette décision par le Ministère de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt en date du 03/01/2013,

il a été convenu ce qui suit :

Avenant N°1 à la Convention cadre de partenariat CCMSA - INRA

## Préambule

---

Le 28 février 2008, la CCMSA et l'INRA concluent une convention cadre de partenariat pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 5 ans.

L'objectif est de renforcer les synergies qui peuvent exister entre ces deux organisations afin d'améliorer la connaissance des populations agricoles non-salariées et salariées, relevant de la MSA pour tout ou partie de leur protection sociale, avec un accent particulier sur les conditions de développement d'emplois de qualité et sur les territoires ruraux.

Pour saluer les effets positifs de ce partenariat et profitant du cinquième anniversaire de leur collaboration, la CCMSA et l'INRA souhaitent, par le présent avenant, acter de façon formelle le renouvellement pour une durée de cinq (5) ans de cette convention.

En outre, le présent avenant modifie et complète l'article 1 – objet de la Convention – cadre susvisée.

**CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

Avenant N°1 à la Convention cadre de partenariat CCMSA - INRA

## Article 1 - Objet

**L'article 1 de la convention initiale est complété par les dispositions ci-après en caractère gras et est par conséquent désormais rédigé comme suit**

Le présent contrat a pour objet de préciser le cadre général qui renforce les collaborations entre la CCMSA et l'INRA sur les questions relevant des sciences économiques et sociales et touchant aux emplois agricoles ou aux territoires ruraux.

Les collaborations développées dans le cadre de cette convention pourront se traduire par les actions suivantes :

- 1- des travaux de recherches et d'études sur des problématiques liées aux emplois agricoles et définis conjointement, tels que notamment la transition activité /retraites chez les non salariés agricoles, l'évolution des structures agricoles, les trajectoires d'emplois salariés et non salariés, l'impact des emplois morcelés sur la retraite des salariés agricoles, la pauvreté et la précarité agricole.
- 2- des contributions à l'information diffusée par l'une ou l'autre des parties, notamment par la publication d'articles dans leurs périodiques respectifs ou la participation à des interviews,
- 3- des contributions à des journées institutionnelles et des colloques sur ces thèmes,
- 4- des contributions à des actions de formation,
- 5- l'accueil de stagiaires, chercheurs, ingénieurs ou thésards et/ou le cofinancement de bourses de thèses.

Les prestations de recherche et de développement effectuées dans le cadre de la présente convention ne sont pas soumises aux dispositions du Code des marchés publics dans la mesure où elles relèvent de l'article 3-6° de ce code.

Chaque collaboration entrant dans le cadre des points 1 ou 5 de cet article fera l'objet d'une convention subséquente qui précisera les objectifs et les ressources nécessaires mises à disposition par chaque partie pour les atteindre.

La CCMSA fera appel en tant que de besoin aux Caisses de MSA plus particulièrement concernées qui seront co-signataires de la convention subséquente.

Par ailleurs, les caisses de Mutualité Sociale Agricole peuvent signer directement des conventions subséquentes avec les centres de recherche de l'INRA.

Enfin, les conventions subséquentes peuvent être cosignées par des tiers dans le respect des conditions de la présente convention.

Avenant N°1 à la Convention cadre de partenariat CCMSA - INRA

**Article 2 – Validité des clauses de la convention – cadre de partenariat**

Les autres stipulations de la Convention - cadre de partenariat signée le 28 février 2008 restent inchangées et continuent de s'appliquer.

Fait en deux exemplaires,

**Pour la CCMSA**

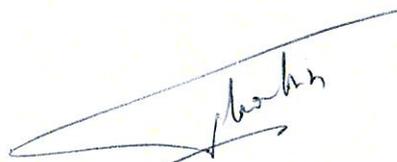
Le Président du Conseil  
d'administration



**M. Gérard PELHATE**

**Pour l'INRA**

Le Président – Directeur Général



**Mr François HOULLIER**

Le Directeur Général



**M. Michel BRAULT**